



# Department of Justice

POUR PUBLICATION  
IMMÉDIATE  
LUNDI 15 DÉCEMBRE 2014  
[WWW.JUSTICE.GOV](http://WWW.JUSTICE.GOV)

DIVISION DES  
DROITS CIVIQUES  
+1 (202) 514-2007  
TTY +1 (866) 544-5309

**LA DIVISION DES DROITS CIVIQUES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE PUBLIE  
DES PRINCIPES DE NON-DISCRIMINATION VISANT À GUIDER LES  
GOUVERNEMENTS AU NIVEAU FÉDÉRAL, ÉTATIQUE ET LOCAL DANS LE  
CADRE DE LA RÉPONSE AU VIRUS EBOLA.**

WASHINGTON. La Division des droits civiques du Ministère de la Justice a publié ce jour des principes de non-discrimination visant à guider les gouvernements au niveau fédéral, étatique et local dans le cadre de la réponse au virus ebola. La Division a également publié des directives relatives à la protection des droits civiques dans le cadre de la réponse au virus Ebola ainsi qu'un guide de référence indiquant les différents objets des mesures de protection juridique.

Alors que la réponse internationale au virus Ebola est toujours d'actualité, il est important de rester vigilants et de s'assurer que les droits civiques de tous sont respectés. La science et la loi doivent orienter nos efforts pour garantir que les craintes infondées ou les préjugés ne limitent pas l'accès au logement, à l'éducation, aux prestations sociales, aux services et à l'emploi pour des raisons liées à l'appartenance ethnique, la couleur de peau, la nationalité, la citoyenneté, le handicap ou tout autre statut protégé. En outre, l'accès à des informations sanitaires exactes est essentiel pour permettre à tous de prendre des décisions éclairées concernant les conséquences du virus sur chaque individu, sa famille ainsi que la communauté en général.

Les principes de non-discrimination sont les suivants :

***1. S'assurer qu'il n'y a aucune intimidation, de harcèlement ou d'autres discriminations illicites destinées aux personnes qui sont ou semblent pour provenir d'un pays africain, d'ascendance africaine ou contre les gens qui ont le virus Ebola ou sont perçues comme ayant le virus.*** Comme dans tous les cas d'urgence, le virus Ebola peut affecter des personnes de différentes races, ethnies, nationalités, statuts d'immigration et statuts de l'invalidité. Harcèlement et autres formes de discrimination illégale ne sont pas seulement illégales, mais risquent de décourager les personnes concernées de se présenter à un traitement ou information. Pour savoir s'il existe un risque important qu'un individu soit porteur du virus Ebola, il est essentiel de déterminer si cet individu a été en contact direct avec les fluides corporels d'une personne ayant présenté des symptômes du virus Ebola au cours des 21 jours précédents. Les politiques trop vagues ou motivées par la peur plutôt que par les faits peuvent engendrer des discriminations illégales. Les États-Unis veilleront à la stricte application de lois interdisant la discrimination et le harcèlement illégal.

**2. Fournir les informations dans des langues autres que l'anglais.** La diffusion précise et opportune des informations destinées au public est primordiale pour répondre efficacement à toute menace à l'encontre de la santé publique. Nombreux sont ceux qui ne savent pas lire l'anglais ou ne le comprennent pas. Pourtant, il est important que tous les membres de la communauté puissent accéder à des informations pertinentes, notamment des informations concernant le mode de transmission du virus Ebola et ses symptômes. Les messages destinés aux habitants de certains États et de certaines régions doivent être formulés dans les langues parlées par les individus ayant une connaissance limitée de l'anglais et doivent être écrits de manière aussi claire que possible. Vous trouverez plus d'informations sur l'accès aux informations dans différentes langues à l'adresse [www.lep.gov](http://www.lep.gov) (en anglais). Des brochures multilingues concernant les droits d'accès aux informations dans différentes langues sont disponibles à l'adresse <http://www.lep.gov/dojbrochures.html> (en anglais).

**3. Fournir un accès aux informations et aux services aux personnes handicapées.** De nombreuses méthodes de notification traditionnelles ne sont pas accessibles aux personnes handicapées ou sont inutilisables par celles-ci. Par exemple, les personnes sourdes ou malentendantes n'entendent pas la radio, les sirènes ou d'autres alertes sonores. Les personnes aveugles ou souffrant de déficience visuelle ne peuvent pas lire les supports imprimés classiques. Les personnes souffrant de déficience cognitive ne comprendront peut-être pas un langage complexe. Les prestataires de soins de santé et autres entités concernées doivent atteindre les personnes handicapées par le biais de supports qui leur sont accessibles. Pour plus d'informations sur l'accès aux informations pour les personnes handicapées, veuillez consulter la page [www.ADA.gov](http://www.ADA.gov) (en anglais).

La Division des droits civiques du Ministère américain de la Justice ainsi que les autres agences du gouvernement fédéral continueront à suivre tous les problèmes de droits civiques liés à Ebola. La Division continuera à collaborer avec les agences fédérales pour veiller à ce que la protection des droits civiques soit intégrée à toutes les mesures d'urgence et à tous les efforts entrepris pour faire face au virus Ebola.

###

14-XXXX

NE RÉPONDEZ PAS À CE MESSAGE. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, UTILISEZ LES COORDONNÉES FIGURANT DANS CE MESSAGE OU APPELEZ LE BUREAU DES AFFAIRES PUBLIQUES AU +1 (202) 514 2007.